



Lire des histoires aux petits

Informations aux membres de l'association PIP





Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Engagements réciproques.....	3
a) L'association PIP s'engage à :.....	3
b) La lectrice s'engage à :.....	3
3. L'association PIP.....	4
a) Principes de fonctionnement.....	4
b) Buts de l'association.....	5
c) L'association en ligne.....	5
4. Statut de la lectrice.....	5
a) Au début.....	5
i. Journée d'introduction.....	5
ii. Premières animations lecture.....	6
iii. Lectures conseillées.....	6
b) Etre lectrice.....	6
i. Animations lecture.....	Erreur ! Signet non défini.
ii. Notes de lecture.....	7
iii. Vie de l'association.....	7
iv. Défraiement et dons.....	7
v. Formations continues.....	8
vi. Attestation d'implication.....	8
vii. Photos.....	8
viii. J'ai une remarque ou une idée !.....	8
5. Annexe.....	8



1. Préambule

Si vous avez ce document entre les mains, c'est que vous êtes lectrice¹ pour l'association PIP ou que vous envisagez de le devenir. Soyez-en remerciée ! PIP vit et développe des projets de prévention de l'illettrisme grâce à l'implication de ses membres bénévoles, principalement pour faire des lectures aux tout petits, mais aussi par d'autres moyens (aide logistique, conseils etc.).

Ce document a pour objectif d'expliquer ce qu'implique le rôle de lectrice pour l'association PIP afin de faciliter les premiers pas des nouvelles. Il résume les informations essentielles ; pour accéder à des données complètes, vous pouvez vous référer aux statuts de l'association et consulter le site internet www.pip-ne.ch.



¹ Le féminin est utilisé en raison de la prédominance de ce genre parmi nos membres, il s'adresse aussi bien aux femmes qu'aux hommes



2. Engagements réciproques

a) L'association PIP s'engage à :

- Offrir aux lectrices une formation initiale et des possibilités de formation continue
- Offrir un défraiement de CHF 25.- par animation lecture pour autant que les comptes de l'association le permettent
- Offrir plusieurs occasions dans l'année d'échanger entre lectrices et avec le Comité au sujet des projets en cours ou à venir (séances d'organisation et de bilan des projets, Assemblée générale)
- Fournir, sur demande, une attestation énumérant les différents projets auxquels a pris part la lectrice, document utilisable sur le plan professionnel
- Donner régulièrement des informations sur les projets de l'association ainsi que les événements d'organismes partenaires
- Transmettre les décisions du Comité de manière transparente
- Garantir une liberté d'expression et permettre d'entreprendre des projets dans la limite des missions de l'association
- Garantir la possibilité à toutes les lectrices de prendre part aux projets de l'association sans discrimination.

b) La lectrice s'engage à :

De manière générale :

- Respecter ses engagements et, en cas d'imprévu, se faire remplacer
- Assurer un lien entre les expériences sur le terrain et l'association via les notes de lectures, les séances de bilan de chaque projet et les séances plénières
- Payer sa cotisation de membre active dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Durant les animations lecture

- Observer une attitude respectueuse et non-discriminante vis-à-vis des enfants et de leurs familles
- Observer une « bonne distance » avec les enfants et respecter une certaine confidentialité.
- Assurer un petit compte-rendu de chaque animation de la manière convenue entre les lectrices.



3. L'association PIP

a) Principes de fonctionnement

PIP est une association régie par les articles 60 à 79 du Code civil suisse (CCS). Les statuts sont consultables [sur le site Internet](#).

Toute personne physique ou morale acceptant les statuts et payant la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale peut être membre de l'association. Les lectrices sont membres de l'association et s'acquittent de la cotisation au tarif des membres actifs. La démission doit être notifiée par écrit.

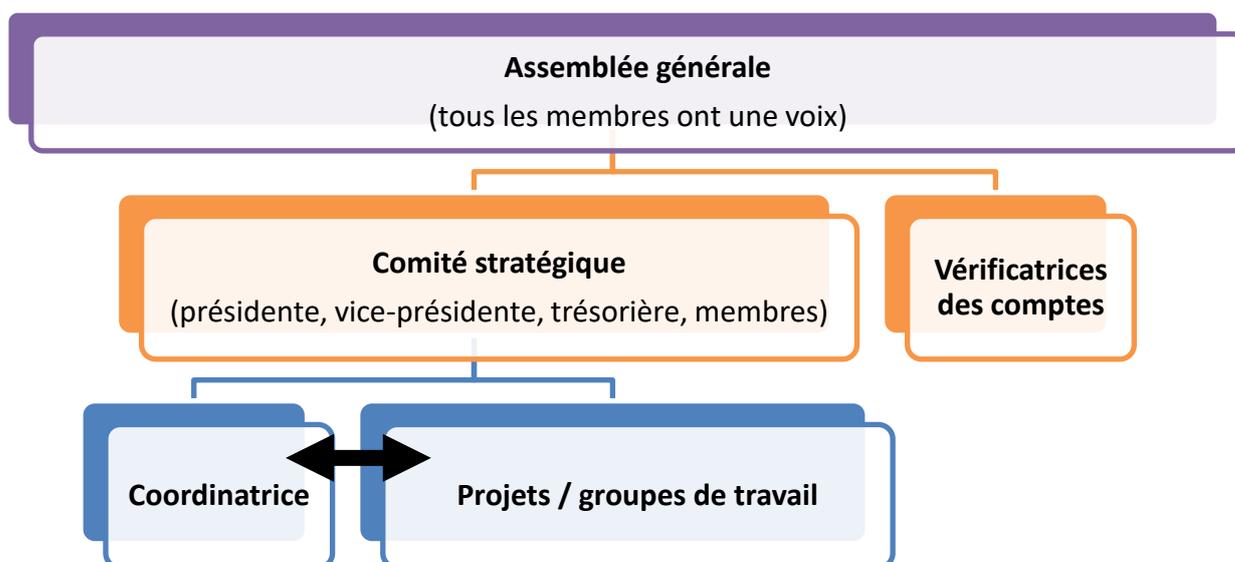
L'organe suprême de l'association est l'Assemblée générale qui a lieu une fois par année notamment pour adopter les comptes, le budget, le rapport annuel et élire le Comité. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées au besoin par le Comité ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande.

Le Comité assure la gestion courante de l'association. Il travaille à la qualité des projets, s'assure de leur faisabilité et de leur conformité avec les buts de l'association. Il pourvoit au financement des projets. Il prépare et soumet le budget à l'Assemblée générale. Il représente l'association vis-à-vis de l'extérieur.

Une coordinatrice est engagée à 20% pour soutenir le Comité dans son travail. En tant qu'employée, elle n'est pas membre de l'association, mais participe, sauf exception, aux séances du Comité. Ses tâches sont fixées par le Comité.

Tous les membres de l'association peuvent prendre part aux différents groupes de travail mis en place ainsi qu'aux projets.

Organigramme de l'association PIP





b) Buts de l'association

Selon l'article 4 de ses statuts, les buts de l'association PIP consistent à prévenir l'illettrisme par des interventions auprès d'enfants d'âge préscolaire, de leurs familles, des professionnel·les de la petite enfance et des institutions politiques, par différents moyens :

- Éveiller l'intérêt des petits enfants pour l'écrit, par des animations lecture organisées dans différents lieux fréquentés par les enfants et leurs parents
- Sensibiliser les parents et les futurs parents à leur rôle capital dans ce domaine et leur donner les moyens d'accompagner leurs enfants dans la découverte de l'écrit
- Sensibiliser les professionnel·les à l'importance de contacts précoces avec l'écrit et introduire le livre dans les espaces de la petite enfance
- Sensibiliser les autorités politiques et institutionnelles à l'importance de leur engagement dans la lutte contre l'illettrisme

c) L'association en ligne

Site Internet www.pip-ne.ch

Intranet Pour créer un accès membre, contacter la personne qui gère le site Internet (voir annexe : contacts). Cette plateforme contient de nombreux documents utiles.

Page Facebook <https://www.facebook.com/PIPNeuchatel/>

Un « j'aime » permet de suivre les actualités de l'association.

4. Statut de la lectrice

Chaque lectrice a le statut de membre de l'association, ceci afin d'assurer un lien entre les activités de terrain et le Comité. Le statut de membre donne un droit de vote à l'Assemblée générale.

a) Au début...

i. Soirée d'information

Des soirées d'information sont organisées deux à trois fois par année. Elles permettent aux personnes intéressées à s'impliquer au sein de l'association PIP de recevoir une information et de poser leurs questions aux représentantes du Comité.

ii. Journée d'introduction

Une journée d'introduction est offerte à chaque nouvelle lectrice. Celle-ci est organisée dès que le nombre de nouvelles lectrices le permet. S'il reste des places, elle est également ouverte à toute personne intéressée.



Cette introduction permet de présenter l'association, ses principes et son historique. Elle aborde les enjeux liés à l'illettrisme, l'importance du contact avec les livres et les histoires avant l'âge de la scolarité ainsi que les bases de l'analyse d'albums. Elle présente également les principes de la « lecture individuelle dans le groupe » recommandée lors des animations lecture. Ces premiers éléments doivent permettre aux nouvelles lectrices d'être à l'aise dès leurs premières lectures à l'aise aussi pour expliquer l'action de PIP sur le terrain.

iii. Premières animations lecture

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi la journée d'introduction pour commencer à effectuer des animations lecture, mais il est demandé aux nouvelles lectrices d'y participer dès que possible.

Les premières animations lecture s'effectuent avec d'autres lectrices plus expérimentées.

iv. Lectures conseillées

Afin de se familiariser avec les bases théoriques de l'association PIP, certaines lectures peuvent être conseillées :

Auteur	Titre	Où les trouver ?
Marie Bonnafé	Les livres, c'est bon pour les bébés (Fayard, 05.07.2011)	Des exemplaires peuvent être empruntés au local de l'association.
A.C.C.E.S	La petite histoire des bébés et des livres : brochure	
A.C.C.E.S	Les livres, c'est bon pour les bébés : brochure + DVD	
A.C.C.E.S	Premiers récits, premières conquêtes, une littérature au berceau	
A.C.C.E.S	A.C.C.E.S, les cahiers	

Différents articles ainsi que des bibliographies spécialisées plus complètes sont consultables sur <http://www.pip-ne.ch/index.php/documents>.

b) Etre lectrice

i. Animations lecture et flexibilité de l'engagement

Les lectrices ont la possibilité de s'engager de manière flexible dans les projets de l'association et ainsi de s'inscrire aux animations lecture selon leurs disponibilités. Une fois l'inscription effectuée, il est demandé à la lectrice de respecter son engagement et de participer effectivement. En cas d'imprévu, elle est chargée d'en avertir les autres lectrices du groupe dès que possible et de chercher activement une solution de remplacement.

Les projets en cours ou à venir sont annoncés lors des séances d'organisation et dans les lettres d'information interne « InfoPIP ». Tous les projets sont ouverts en tout temps aux lectrices membres de l'association.

Durant les animations lecture, les lectrices doivent observer une attitude respectueuse et non-discriminante vis-à-vis des enfants et des familles. Il est d'usage de demander le prénom et



l'âge des enfants dans le respect de la confidentialité. Durant les animations lectures, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de la structure dans laquelle a lieu l'animation.

ii. Notes de lecture

Toutes les animations lecture doivent faire l'objet d'un petit compte rendu de la part des lectrices. Ces notes sont essentielles pour le suivi des projets. Le document « [comptes-rendus des animations lecture](#) » donne des explications sur les raisons de la prise de notes et apporte des conseils pour la rédaction. Il est disponible sur l'intranet du site. Selon les projets, les notes peuvent être prises directement après l'animation sur un carnet ou classeur mis à disposition, sinon elles peuvent se prendre et être transmises de manière électronique.

iii. Vie de l'association

Des échanges sur les différents projets de l'association sont organisés par projets ou à l'occasion des séances d'échange. Les lectrices sont invitées à y participer de manière active. Ces moments de discussions permettent à toutes de suivre l'évolution des différents projets, d'enrichir de leur regard l'expérience des autres, de voir où elles souhaitent s'impliquer. Elles fournissent également au Comité les informations nécessaires à l'évaluation des projets, qui est souvent requises par les organismes qui subventionnent certaines actions. Selon les cas, le programme qui finance les projets exige un suivi et une évaluation de ceux-ci. En cas d'indisponibilité à un échange au sujet d'un projet auquel prend part une lectrice, celle-ci est invitée à transmettre les informations utiles aux autres lectrices, à la coordinatrice ou au Comité.

En plus des projets impliquant des animations lecture, PIP organise d'autres projets en lien avec les missions de l'association. Il peut s'agir, par exemple, de présence à des manifestations permettant de générer des recettes pour l'association. Les lectrices sont invitées à s'engager également dans ces événements essentiels pour la bonne marche de l'association.

iv. Défraiement et dons

Un défraiement de CHF 25.- par animation lecture est octroyé à chaque lectrice dans la limite des ressources disponibles de l'association. Les lectrices ne sont en aucun cas considérées comme des employées de l'association PIP. Le montant alloué est un forfait visant à couvrir les frais liés à l'animation (déplacements, matériel pour prise de notes, etc.).

Les notes de lecture doivent indiquer les noms et prénoms des lectrices de chaque animation. Le but est de pouvoir organiser le suivi et le versement des défraiements qui intervient en fin d'année civile.

Un courriel est envoyé aux lectrices en fin d'année pour vérifier l'exactitude des décomptes d'animation. Celles-ci sont chargées de transmettre leurs coordonnées bancaires à la trésorière avant le 15 décembre de chaque année pour le versement du défraiement annuel. Les dons et legs faits à l'association pour son fonctionnement général ou pour des projets sont déductibles d'impôts pour autant qu'ils atteignent CHF 100.- par année civile. Les attestations de dons sont envoyées au début de l'année suivante, en principe, en janvier.

